

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-006**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 Février 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>POINT 1 à 7</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	
<b>Nbre de membres présents : 27</b>	
<b>Nbre de suffrages exprimés : 31</b>	<b>Excusés :</b> MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.  <b>Absents :</b> Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.  <b>Pouvoirs :</b> Anne-Lise GARCIA                    pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL                                    pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL                                pouvoir à Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER                    pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 16 février 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 14 décembre 2022 et de celle du 18 janvier 2023 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION**  
**« US VALENT'S DAYS »**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230316-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2023- 06****MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION « US VALENT'S DAYS »**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney et ses partenaires du monde associatif organisent depuis l'année 2022 la manifestation « US VALENT'S DAYS », sur le site des Longines.

Cet évènement d'ampleur rassemblera sur un site unique de très belles mécaniques, entre autres, américaines, des combis, des Coccinelles, mais aussi des Harley Davidson et autres engins deux roues d'exception.

A ce titre il convient d'arrêter une tarification spécifique pour la durée de la manifestation proposée comme suit :

**DROITS DE PLACES APPLICABLES AUX COMMERCANTS ET ARTISANS**

- Associations locales, artisans proposant à la vente leur savoir-faire : **40 euros par jour.**
- Artisans proposant de la restauration : **100 euros par jour.**
- Aucune tarification ne sera appliquée aux exposants ne faisant pas commerce de leur savoir-faire

**FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE BOISSONS**

- Le verre de boisson non-alcoolisée en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de bière en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de vin en 15 cl : **2 euros**
- Le verre d'eau pétillante ou plate en 25cl : **1 euro**
- Les boissons chaudes (café, thé, infusion) : **1 euro**

**FIXATION DES TARIFS POUR L'INSERTION DE LOGOS SUR LES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE UTILISES POUR FAIRE LA PROMOTION DE LA MANIFESTATION**

- **Formule 1 : « Small-block » - 100 €**  
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires »
- **Formule 2 : « Fastback » - 300 €**  
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques

CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230316-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

- **Formule 3 : « Fat Boy » - 500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles

- **Formule 4 : « Kustom » - 900 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » (mur des partenaires) + réalisation d'un reportage vidéo

- **Formule 5 : « Turbo » - 1500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m)

- **Formule 6 : « Full options » - 2500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m) + affichage 4 m x 3 m.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, valide les tarifs présentés ci-dessus, propres à la manifestation « US Valent's Days »,  
- DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**

**CM DU 22 FEVRIER 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230316-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

